Maître d'ouvrage :

**Ville de MARCHIENNES**
*Hôtel de ville*
*Place Gambetta*
*59 870 MARCHIENNES*

# VILLE DE MARCHIENNES

# TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE ET DE LA RUE GALETTE

## D.C.E.
## Dossier de Consultation des Entreprises

**Marché public de travaux**

## RC
## Règlement de Consultation

**Octobre 2026**

Maîtrise d'œuvre

URBANIA
Paysage & Ingénierie

9 rue Jean Jaurès – 59 553 Lauwin-Planque
Tél : 03.27.90.11.13 – e-mail : urbania@agence-urbania.fr

**Date et heure limite de remise des offres :**
**Le Vendredi 27 Novembre 2026 à 12h00**
-DELAI DE RIGUEUR-

# Article 1 - NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DES INTERVENANTS

## 1.1. Pouvoir adjudicateur

**Ville de MARCHIENNES**
Hôtel de ville
Place Gambetta
59 870 MARCHIENNES
☎ 03.27.94.45.00

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire.

## 1.2. Assistant maitre d'ouvrage

Sans objet

## 1.3. Maitrise d'œuvre

La Maitrise d'œuvre est assurée par :

**URBANIA**
9, rue Jean Jaurès
59 5530 LAUWIN-PLANQUE
☎ 03.27.90.11.13 – E-mail : urbania@agence-urbania.fr

## 1.4. Coordinateur S.P.S

En cours d'attribution

## 1.5. Contrôleur technique

Sans objet.

# ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

## 2.1. Objet du marché

L'opération a pour objet les travaux d'aménagement de la Place Charles de Gaulle et de la rue Galette sur la commune de MARCHIENNES.

## 2.2. Type de marché

Marché public de travaux

## 2.3. Forme de marché

Le marché est un marché non fractionné.

# ARTICLE 3 - PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée sous forme de marché selon la procédure adaptée, conformément aux articles R.2123-1, et suivant du Code de la Commande Publique. Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

En cas d'attribution du marché à un groupement, la forme imposée après attribution sera le groupement conjoint avec solidarité du mandataire envers les membres du groupement afin de satisfaire la bonne exécution du marché.

Conformément aux articles du Code de la Commande Publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements et en qualité de membres de plusieurs groupements.

# ARTICLE 4 - ALLOTISSEMENT

Le marché est un marché décomposé en quatre (4) lots :

- ⇨ Lot 1 – VRD et éclairage
- ⇨ Lot 2 – Pavage et signalétique horizontale
- ⇨ Lot 3 – Espaces verts et fontainerie
- ⇨ Lot 4 – Mobiliers et signalétique verticale

Le présent marché est alloti. Les candidats ont la possibilité de soumettre une offre pour un seul lot, pour plusieurs lots ou pour l'ensemble des lots.

## ARTICLE 5 - LIEUX D'EXECUTION

Les travaux objet du marché seront réalisés au niveau de la Place Charles de Gaulle et de la rue Galette sur la commune de MARCHIENNES – 59 870.

## ARTICLE 6 - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution, comprenant les périodes de préparation, sont fixés dans l'Acte d'engagement et ne peuvent être modifiés par le candidat. Le candidat de par son offre s'engage sur les délais sous peine de l'application des pénalités mentionnées, le cas échéant, au cahier des clauses administratives particulières.

La durée globale d'exécution du marché est de 8 mois à compter de l'établissement de l'ordre de service de démarrage établie par le maitre d'œuvre.

Les contraintes de périodes pendant lesquelles pourront être exécutés les travaux sont mentionnées au cahier des clauses techniques particulières.

La date prévisible pour le démarrage des travaux est la suivante : Février 2027.
La date de démarrage est donnée à titre indicatif, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de la modifier.

## ARTICLE 7 - PRIX

Les prix indiqués par le candidat sont fermes et actualisables dans les conditions fixées au cahier des clauses administratives particulières.

Les prix indiqués par le candidat dans les Bordereaux de Prix sont Unitaires.

Le montant du marché sera indiqué par le candidat à l'article 2 de l'acte d'engagement à partir des éléments du détail quantitatif estimatif.

## ARTICLE 8 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

### 8.1. Forme juridique

Entreprise unique ou groupement *solidaire*.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- ⇨ en qualité de candidat individuel et mandataire d'un groupement,
- ⇨ en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée n'est pas exigée pour la présentation de l'offre.
Cependant, après l'attribution du marché, l'autorité signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme du groupement solidaire.

### 8.2. Langue utilisée

La langue de travail pour les opérations préalables à l'attribution du marché et pour son exécution est le **FRANÇAIS EXCLUSIVEMENT.**

Tous les certificats, attestations ou déclarations doivent être rédigés en langue française. Les certificats ou attestations rédigés en langue étrangère ne seront recevables que s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française.

### 8.3. Variantes

Les variantes à l'initiative du candidat sont autorisées à condition qu'une offre, répondant à la solution de base soit remise.
Le candidat qui souhaite présenter des variantes, en plus de son offre de base, doit apporter les précisions utiles à l'analyse de son offre et les modifications éventuelles du Cahier des Clauses Techniques Particulières afin de l'adapter à la variante proposée.

Dans ce cas le candidat produira, au titre de son offre, un dossier intitulé « variante technique » comportant un acte d'engagement avec la mention « variante » dûment complété, ainsi qu'un cadre de devis correspondant.

Les variantes doivent respecter les performances minimales décrites dans le C.C.T.P.

**Exigences à minima des variantes :**
Seules les variantes améliorant les performances techniques décrites à l'offre de base et aux prescriptions du Dossier de Consultation seront analysées.
Le nombre de variantes est limité à deux.

### 8.4. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont les suivantes :

- 45233200-1 : Travaux de terrassement, voirie et réseaux divers
- 45232130-2 : Travaux de construction de canalisation d'eau pluviale
- 45112700-2 : Travaux d'aménagement paysager ;
- 34928400-2: Mobiliers urbains ;
- 45233222-1 : Travaux de pavage ;

## ARTICLE 9 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :
- le Règlement de Consultation
- un cadre d'Acte d'Engagement par type de travaux et son annexe relative à la présentation d'un sous-traitant (formulaire DC 4);
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- le cadre de Bordereau de Prix Unitaires;
- le Détail Quantitatif Estimatif;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières;
- le Dossier de Plans

Le dossier de consultation est à retirer gratuitement sur la plateforme de dématérialisation, à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr jusqu'à la date de remise des offres.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Le retrait électronique des documents n'oblige pas le candidat à déposer une offre.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple)

- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader) ou équivalent.

- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….) .

- .doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….) .

- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, …).

## ARTICLE 10 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront obligatoirement transmises par pli électronique sur la plateforme dématérialisée https://marchespublics596280.fr permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

### 10.1. Transmission par voie électronique

Il sera fait application des dispositions des articles R.2132-7, et suivant du Code de la Commande Publique, des dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

### 10.2. Modalités de la transmission électronique

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet https://marchespublics596280.fr

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

### 10.3. Conditions de présentation des plis électroniques

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader.

### 10.4. Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité d'effectuer à la fois, une transmission par voie électronique dans les conditions énoncées ci-dessus et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-ROM, clé USB, etc..) ou support papier. S'agissant de cette copie de sauvegarde, elle doit parvenir, sous pli scellé avec la mention « NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE – AMENAGEMENT DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE ET DE LA RUE GALETTE SUR LA COMMUNE DE MARCHIENNES », dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte, en lieu et place du dossier transmis par voie électronique, que lorsque ce dernier n'est pas parvenu dans les délais impartis ou ne peut être ouvert ou contient un « programme informatique malveillant ».

### 10.5. Dispositions relatives à la signature électronique

La signature électronique est obligatoire.

### 10.6. Traitement des documents contenants un virus informatique

Il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

## Article 11 - GESTION DES HORS DELAIS

Seules pourront être examinées les candidatures et les offres reçues à la date et heure limites fixées pour leur réception. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt (**horodatage de la plateforme faisant foi**) telles qu'indiquées dans l'AAPC) sera considéré comme hors délais.

**Les dossiers qui seront remis ou reçus après la date et l'heure limites fixées à la page de garde du présent règlement ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.**

*NB : Il est rappelé que la date limite fixée correspond à l'horodatage de la plateforme* https://marchespublics596280.fr*. Le délai de téléchargement et ses risques inhérents doivent être pris en compte par les candidats.*

## Article 12 - CONTENU DES OFFRES

### 12.1. Documents relatifs à la candidature

- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés concernant les interdictions de soumissionner ;
- Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré (s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalent, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques ;

La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen ; outre le certificat de qualification professionnelle, le pouvoir adjudicateur appréciera particulièrement, comme preuve de cette compétence, la production par l'entreprise d'au moins trois certificats de capacité pour des travaux similaires établis par des maîtres d'ouvrage et datant de moins de trois ans attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Pour être pris en compte ces certificats devront mentionner la description sommaire des ouvrages exécutés et le montant des travaux.

- Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L.5212-4 du code du travail ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

L'usage des formulaires DC 1 et DC 2, disponibles sur le site Internet du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi *(*http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm*),* est recommandé dès lors qu'ils contiennent les renseignements demandés.
**Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original.**

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature :
- production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché.

## 12.2. Documents relatifs à l'offre

Au titre des documents relatifs à l'offre, chaque candidat devra produire :

- **l'Acte d'engagement** cadre joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ainsi que son annexe 1 liée à l'insertion par l'activité économique ; Il sera présenté un Acte d'Engagement de base et un Acte d'Engagement par variante éventuelle.
- **le Bordereau de Prix Unitaires** cadre joint, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ;
- **le Détail Quantitatif Estimatif cadre joint, à compléter ;**
- **Un mémoire justificatif détaillé, permettant de juger de la valeur technique de l'offre** et comportant notamment :
  - Indications sur la qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites au Dossier de Consultation.
  - Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés, Plan d'Assurance Qualité proposé par l'entreprise et décrivant les dispositions spécifiques en matière d'assurance de la qualité prises par l'entreprise pour répondre aux exigences relatives à la réalisation de ce marché,
  - Modalités mise en œuvre pour assurer le maintien du fonctionnement des commerces et de l'accès aux riverains et les mesures envisagées pour limiter les nuisances des usagers et des riverains (bruit, empoussièrement, …)
  - Programmation détaillée par tâche des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques,

- **Un mémoire justificatif détaillé, permettant de juger de la valeur environnementale de l'offre** et comportant notamment :
  - L'organisation et le suivi des engagements environnementaux de l'entreprise au travers de l'identification d'un responsable du suivi environnemental du chantier, de la présentation des moyens de contrôle et de suivi des engagements énoncés sur le chantier de requalification de la place De Gaulle de Marchiennes.

Les mémoires justificatifs détaillés remis par le candidat sera contractuel.

## ARTICLE 13 - CRITERES D'ATTRIBUTIONS

### 13.1. Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1- Prix des prestations<br>Le prix sera jugé sur la base de l'offre du candidat selon la formule de calcul suivante :<br>Note de l'offre évaluée = (prix minimum constaté / prix de l'offre analysée) X 40 | **40 %** |
| 2- Valeur technique | **50 %** |
| *2.1- Indications sur la qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites au Dossier de Consultation.* | 10 % |
| *2.2- Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés,* | 20 % |
| *2.3 - Modalités mise en œuvre pour assurer le maintien du fonctionnement des commerces et de l'accès aux riverains et les mesures envisagées pour limiter les nuisances des usagers et des riverains (bruit, empoussièrement, …)* | 10 % |
| *2.4-Programmation détaillée par tâche des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques* | 10 % |
| *3-* Valeur environnementale | **10 %** |
| 3.1 - L'organisation et le suivi des engagements environnementaux de l'entreprise au travers de l'identification d'un responsable du suivi environnemental du chantier, de la présentation des moyens de contrôle et de suivi des engagements énoncés sur le chantier de requalification de la place De Gaulle de Marchiennes. | 10 % |

| **Notes**<br>**Base 10 à pondérer** | **Contenu du mémoire** |
|---|---|
| **2** | **Renseignements très imprécis** : le mémoire technique ne traite que de quelques éléments relatifs au projet pour le sous critère concerné.<br>*Offre insuffisante pour le sous critère concerné* |
| **4** | **Renseignements incomplets et insuffisamment adaptés au projet**. : le mémoire technique ne répond que partiellement aux attentes pour le sous critère concerné.<br>*Offre partiellement insuffisante pour le sous critère concerné* |
| **6** | **Renseignements fournis répondant aux attentes minimales du projet**<br>Le mémoire technique traite des éléments principaux relatifs au projet mais ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.<br>*Offre satisfaisante pour le sous critère concerné* |
| **8** | **Renseignements fournis correspondant aux attentes du projet**. Le mémoire technique présente un minimum d'avantages particuliers par rapports aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification<br>*Offre jugée bonne et avantageuse pour le sous critère concerné* |
| **10** | **Renseignements fournis complets, explicites et parfaitement adaptés au projet**. Le mémoire technique traite de façon circonstanciée l'ensemble des éléments du projet pour le sous critère concerné. Le mémoire technique présente un grand nombre d'avantages particuliers par rapports aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification<br>*Offre jugée très intéressante pour le sous critère concerné* |

## ARTICLE 14 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure portée sur la feuille de garde du présent RC.
Toute offre qui est remise ou dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure fixée ne sera pas retenue.

## ARTICLE 15 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

## Article 16 - ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles du Code de la Commande Publique. Ces conditions prévoient notamment :

- l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation ;
- la prise en compte des critères d'attribution énumérés à l'article 13.

**Pour le jugement du critère « prix »**, le montant pris en compte est celui indiqué en EUROS H.T. dans l'acte d'engagement.
La meilleure note sera attribuée à l'offre dont le montant est le plus bas.

**Barème de notation :**

$$\text{Note de l'offre} = \left( \frac{\text{Prix minimum constaté}}{\text{Prix de l'offre analysée}} \right) \times 40$$

En cas d'erreurs de calculs ou de discordances constatées dans une offre, les indications portées dans le bordereau de prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre, et le montant de l'offre sera rectifié en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité, lors d'une mise au point, à rectifier son offre afin de la mettre en cohérence avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente et le marché sera attribué au candidat classé comme le second mieux-disant.

**Le critère « Valeur technique »** sera jugé à partir des mémoires justificatifs détaillés, pour chaque lot concerné, selon le barème de notation suivant :

| **Notes**<br>**Base 10 à pondérer** | **Contenu du mémoire** |
|---|---|
| **2** | **Renseignements très imprécis** : le mémoire technique ne traite que de quelques éléments relatifs au projet pour le sous critère concerné.<br>*Offre insuffisante pour le sous critère concerné* |
| **4** | **Renseignements incomplets et insuffisamment adaptés au projet**. : le mémoire technique ne répond que partiellement aux attentes pour le sous critère concerné.<br>*Offre partiellement insuffisante pour le sous critère concerné* |
| **6** | **Renseignements fournis répondant aux attentes minimales du projet**<br>Le mémoire technique traite des éléments principaux relatifs au projet mais ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.<br>*Offre satisfaisante pour le sous critère concerné* |
| **8** | **Renseignements fournis correspondant aux attentes du projet**. Le mémoire technique présente un minimum d'avantages particuliers par rapports aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification<br>*Offre jugée bonne et avantageuse pour le sous critère concerné* |
| **10** | **Renseignements fournis complets, explicites et parfaitement adaptés au projet**. Le mémoire technique traite de façon circonstanciée l'ensemble des éléments du projet pour le sous critère concerné. Le mémoire technique présente un grand nombre d'avantages particuliers par rapports |

| | |
|---|---|
| | aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification<br>*Offre jugée très intéressante pour le sous critère concerné* |

**Modalités de calcul du critère « Valeur technique » :**

$$\text{Note de l'offre} = \left( \frac{\text{Points obtenus par l'offre}}{\text{Maximum de points constaté}} \right) \times 50$$

**Ce critère sera jugé à partir de la proposition du candidat :**

- Indications sur la qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites au Dossier de Consultation. **(sur 10)**
- Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés, **(sur 20)**
- Modalités mise en œuvre pour assurer le maintien du fonctionnement des commerces et de l'accès aux riverains et les mesures envisagées pour limiter les nuisances des usagers et des riverains (bruit, empoussièrement, …) **(sur 10)**
- Programmation détaillée par tâche des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques **(sur 10)**

**Modalités de calcul du critère « Valeur environnementale » :**

$$\text{Note de l'offre} = \left( \frac{\text{Points obtenus par l'offre}}{\text{Maximum de points constaté}} \right) \times 10$$

**Ce critère sera jugé à partir de la proposition du candidat :**

- L'organisation et le suivi des engagements environnementaux de l'entreprise au travers de l'identification d'un responsable du suivi environnemental du chantier, de la présentation des moyens de contrôle et de suivi des engagements énoncés sur le chantier de requalification de la place De Gaulle de Marchiennes. **(sur 10)**

## Article 17 - NEGOCIATION / DEMANDES DE PRECISIONS

Les candidats sont invités, à compter de la remise de leur offre, à se tenir prêts à répondre à toute sollicitation de la personne publique.

Ces sollicitations peuvent prendre les formes suivantes :

- Demande de précisions : des candidats pourront être invités à tous moments par télécopie ou courriel à préciser le contenu de leur offre en matière technique, de prix ou de méthodologie, dans un délai raisonnable déterminé par la demande de précisions.
- Auditions : tout ou partie des candidats pourront être invités à une séance d'auditions qui a pour but d'approfondir l'analyse de leur offre. Aucune modification du contenu de l'offre ou du prix ne peux résulter des auditions elles-mêmes.
- Négociation : le pouvoir adjudicateur pourra entamer des négociations avec les 3 entreprises dont les offres seront les mieux classées au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation. Le pouvoir adjudicateur invitera les candidats, par courriel, ou par lettre recommandée avec avis de réception à négocier.

Ce courriel ou courrier précisera les modalités de la négociation.

## ARTICLE 18 - AUTRES RENSEIGNEMENTS

### 18.1. Visite facultative sur site

Afin de répondre au mieux à la prestation, une visite préalable du site est recommandée mais ne donnera pas lieu à la remise d'une attestation de visite.

### 18.2. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant le déroulement de la procédure, les candidats peuvent s'adresser également à :

**- Renseignements administratifs :** via la messagerie de la plateforme

**- Renseignements techniques :** via la messagerie de la plateforme

### 18.3. Documents à produire au stade de l'attribution du marché

En application des articles R.2144-2 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique, le prestataire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger (validité de 6 mois).

**La non-transmission de ces documents dans les délais impartis entraînera l'attribution du marché au candidat classé comme le second mieux-disant.**

### 18.4. Avis d'information de la décision

Les candidats non-retenus seront informés via la plateforme avant la signature du marché.

### 18.5. Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours
Tribunal Administratif de Lille
**5 rue Geoffroy Saint-Hilaire**
**CS 62 039**
**59 014 LILLE Cedex**
Tél. : +33 0359542342, Télécopieur : +33 0359542445, courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

## ARTICLE 19 - ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

### 19.1. Certificat de signature

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- **Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Commun.ListeAcRGS&calledFrom=agent

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- **Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir**

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité « RGS » et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité « RGS » ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

- Tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisée
  - Preuve de la qualification de l'Autorité de certification,
  - Politique de certification,
  - Adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification
- Les outils techniques de vérification du certificat :
  - chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine,
  - adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats (CRL).

**Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.**

## 19.2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- **Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir**

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES. Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- **Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir**

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

- indication du format de signature utilisé :
  - format technique (XAdES, CAdES ou PAdES)
  - mode d'accès à la signature (« signature enveloppée » ou signature « détachée »)
  - extension du fichier informatique du jeton de signature en cas de signature détachée (ex : extension « *.xml »)

- indication de l'outil de signature utilisé :
  - nom de l'outil
  - éditeur
  - description succincte (ex : site internet de présentation)

- indication de l'outil de vérification de signature correspondant, devant être accessible par l'acheteur public :
  - lien internet de récupération de l'outil ou fourniture de l'outil lui-même
  - notice d'utilisation en langue française
  - présentation des installations : type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.
  - procédure de vérification alternative en cas d'installation ou de vérification impossible par l'acheteur : contact à joindre, support distant, support sur site, etc.

**Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.**

## 19.3. Dossier zip et signature scannée

**Rappels généraux :**

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.
- Un dossier ZIP signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier ZIP.
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

**Signature enveloppée – signature détachée – jeton de signature :**

La signature électronique d'un dossier peut être « **enveloppée** » ou « **détachée** ». On parle de signature « **enveloppée** » lorsque le fichier signé intègre en lui-même la signature.
On parle de signature « **détachée** » lorsque la signature électronique se présente sous la forme d'un fichier informatique autonome, distinct du fichier d'origine. Ce fichier autonome est appelé « **jeton de signature** »

## ARTICLE 20 - CLAUSE SOCIALE D'INSERTION

### 20.1. Insertion par l'activité économique

Le présent marché comporte une clause sociale d'insertion en tant que condition d'exécution du marché, conformément à l'article L.2112-2 du Code de la commande publique.

Le titulaire s'engage à réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Le volume d'heures d'insertion à réaliser est précisé dans le CCAP et/ou dans l'annexe au présent marché.

Les modalités de mise en œuvre, les publics concernés, les modalités de suivi et de contrôle ainsi que les éventuelles pénalités sont précisées dans le CCAP.

Le facilitateur des clauses d'insertion accompagne l'acheteur et le titulaire dans la mise en œuvre de cette obligation.